

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001226-238

DATE : Le 15 avril 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE FLORENCE LUCAS, J.C.S.

LOUISE HENRY
Demanderesse

c.
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
Défendeur

JUGEMENT

[1] **CONSIDÉRANT** la *Demande du défendeur, Procureur général du Québec, afin d'obtenir les précisions et les documents relatifs à la Demande introductive d'instance* datée du 6 février 2025;

[2] **CONSIDÉRANT** que cette demande peut être autorisée par le Tribunal en vertu de l'article 169 C.p.c.;

[3] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse ne s'objecte pas à la demande;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

[4] **ACCUEILLE** la *Demande du défendeur, Procureur général du Québec, afin d'obtenir les précisions et les documents relatifs à la Demande introductive d'instance*;

[5] **ORDONNE** à la demanderesse de fournir les précisions demandées quant aux paragraphes 24, 62, 66, 67, 69, 74, 77, 78, 80, 81, 86, 95, 99, 106, 109, 125 et 153 de la demande introductive d'instance et ce, d'ici au 12 mai 2025;

[6] **LE TOUT** sans frais.

FLORENCE LUCAS, J.C.S.

M^e Clara Poissant-Lespérance
M^e Marie-Laure Dufour
M^e Bruce W. Johnston
Avocats de la demanderesse

M^e Andr  a Boivin-Claveau
M^e Alexandra Hodder
Avocates du d  fendeur Procureur g  n  ral du Qu  bec